



Ollainville

Décision n°19/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat pour la vérification des installations électriques des panneaux photovoltaïques de la Cuisine Centrale avec la société BUREAU VÉRITAS EXPLOITATION

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat présenté par la société **BUREAU VÉRITAS EXPLOITATION**, domiciliée 2 rue Jean Mermoz - 91080 ÉVRY-COURCOURONNES, représentée par M. Cyril CROCHARD, Responsable Opérations,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société **BUREAU VÉRITAS EXPLOITATION** pour la vérification des installations électriques des panneaux photovoltaïques de la Cuisine Centrale, en vue d'obtenir le Consuel.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante 585,00 € HT soit 702,00 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 13 février 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250213-DEC192025-A

